

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0104

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : REAAL
Tél : 04 66 54 30 90
Réf : PV/SG/AP/VL/2026

Objet : Servitude conventionnelle à titre gracieux avec la société Occitane de Productions Sylvicoles pour l'implantation et l'exploitation sur fonds privé d'une canalisation d'alimentation en eau potable, parcelle cadastrée n°0008 section B située sur la commune de Saint-Victor-de-Malcap

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe »,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Considérant qu'en application de l'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (dite loi « NOTRe »), la Communauté Alès Agglomération est devenue, de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, compétente en matière d'eau et d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération organise et effectue la distribution d'eau potable sur le territoire de ses communes membres de Les Mages et Saint-Jean-de-Valérisclé,

Considérant que le réseau de production d'eau potable alimentant ces 2 communes est situé sur la commune de Saint-Victor-de-Malcap et que la Communauté Alès Agglomération a en charge sa réhabilitation,

Considérant que ce réseau, implanté dans les berges de la Cèze, a été endommagé à plusieurs reprises lors d'épisodes pluvieux,

Considérant que ce réseau a été déplacé et renouvelé en urgence afin qu'il ne soit plus soumis aux aléas climatiques et à l'érosion des berges,

Considérant qu'au préalable, la société Occitane de Productions Sylvicoles représentée par son président, M. Alain PONS, avait donné l'autorisation de réaliser ces travaux sur la parcelle cadastrée n°0008 section B lui appartenant située sur la commune de Saint-Victor-de-Malcap.

Considérant qu'il convient, à présent, de formaliser cet accord en signant une servitude conventionnelle à titre gracieux définissant les conditions et les modalités de construction et d'exploitation d'un réseau d'eau potable par la Communauté Alès Agglomération sur la parcelle du propriétaire,

Considérant que l'assiette de la servitude conventionnelle consentie est de 40 mètres de long environ, sur une bande de 3 mètres de large,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une servitude conventionnelle à titre gracieux pour l'implantation et l'exploitation sur fonds privé d'une canalisation d'alimentation en eau potable au droit de la parcelle cadastrée n°0008 section B située sur la commune de Saint-Victor-de-Malcap sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président et la société Occitane de Productions Sylvicoles représentée par son président, M. Alain PONS et domiciliée 2 rue de la Bourse - 75002 Paris.

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.



Alès, le 4 MARS 2026

Le président
Christophe RIVENO